

Réf : B.M

**Décision N° DP 2023-75**

**OBJET : Sécurité Incendie des bâtiments – Vérification et maintenance annuelle**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de réaliser les opérations de vérification et de maintenance des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments intercommunaux,
- Vu l'offre présentée par la société VEMI, 5 Avenue Jean Tirole, 31250 Revel.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'offre proposée par la société VEMI pour un montant total de 1 173,80€ HT soit 1 408,56€ TTC comprenant les opérations de vérification périodique et la maintenance des équipements de sécurité incendie pour :

- Les quatre structures multi-accueil situées à : Blan, Revel, Saint Félix-Lauragais et Sorèze
- L'accueil de loisirs intercommunal - Saint Ferréol - Vaudreuille
- Le Comité Bassin d'Emploi- Revel

Le marché est conclu pour une durée d'un an avec la possibilité de deux reconductions expresses.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-75** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale